



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

**Procès-verbal de la quarante et unième rencontre de la
Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
qui a eu lieu le 29 septembre 2022, 9h00
Hôtel Riôtel, Matane**

PRÉSENCES

M. Michel Lagacé, président de la Régie et représentant de la MRC de Rivière-du-Loup
M. Bertin Denis, vice-président de la Régie et représentant de la MRC des Basques
M. Bruno Paradis, vice-président de la Régie et représentant de la MRC de La Mitis
M. Francis St-Pierre, représentant de la MRC de Rimouski-Neigette
M. Serge Pelletier, représentant de la MRC de Témiscouata
M. Sylvain Roy, représentant de la MRC de Kamouraska
Mme Chantale Lavoie, représentante de la MRC de La Matapédia
Mme Martine Bruneau, représentante de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag

ABSENCE

M. Andrew Turcotte, représentant de la MRC de La Matanie

AUTRES RESSOURCES

M. Jean-François Thériault, directeur général, Alliance de l'Est
Mme Mélodie Mondor, secrétaire-trésorière RIÉBSL, DG CRDBSL
M. Jean-Charles Ledeuil, responsable des finances CRDBSL
M. Élyes Ammar, avocat principal, Alliance de l'Est

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, M. Michel Lagacé souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Michel Lagacé procède à la lecture de la proposition d'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance de travail
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 31 août 2022
4. Correspondance
5. Affaires financières

- 5.1. Liste des comptes payés et à payer au 31 août 2022
- 5.2. États des résultats et suivi budgétaire au 31 août 2022
6. Règlements
 - 6.1. Règlement sur la rémunération et le remboursement des dépenses des élus
 - 6.2. Règlement sur la modalité d'affichage des avis publics
 - 6.3. Règlement sur la gestion contractuelle
7. Appels d'offres AO2021/300MG-480MG
 - 7.1. Résultat du processus de vérification diligente
8. Mise à jour de l'entente intermunicipale de constitution
9. Formation et organisation de l'entité juridique de l'Alliance de l'Est
10. Transaction projets PEDDN et PEGI
11. NERGICA - Projet de recherche sur réseau de transport/intégration
12. Période de questions
13. Date et lieu de la prochaine rencontre
14. Varia
15. Levée de l'assemblée

2022-09-29-001

M. Bruno Paradis propose et il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 AOÛT 2022

2022-09-29-002

M. Serge Pelletier propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 31 août 2022 tel que déposé.

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1 Liste des comptes payés et à payer au 31 août 2022

M. Jean-Charles Ledeuil présente la liste des comptes payés et à payer en date du 31 août 2022.

2022-09-29-003

Mme Chantale Lavoie propose et il est unanimement résolu d'approuver les comptes payés et à payer en date du 31 août 2022.

5.2 États des résultats et suivi budgétaire au 31 août 2022

M. Jean-Charles Ledeuil présente l'état des résultats et le suivi budgétaire au 31 août 2022. Les administrateurs en prennent acte.

6. RÈGLEMENTS

6.1 Règlement sur la rémunération et le remboursement des dépenses des élus

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

CONCERNANT le *Règlement sur le remboursement des dépenses de déplacement* (le « **Règlement** »);

PAR LA PRÉSENTE, Bertin Denis, vice-président de la Régie et représentant de la MRC Les Basques :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une assemblée subséquente du Conseil d'administration, le Règlement portant le numéro 2022-05 et déterminant les règles applicables au remboursement des frais de transport et dépenses incidentes encourus lors d'un déplacement à l'intérieur du Québec; et

DÉPOSE un projet dudit Règlement numéro 2022-05.

6.2 Règlement sur la modalité d'affichage des avis publics

2022-09-29-004

CONCERNANT le *Règlement sur les avis publics* (le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE la Régie peut déterminer les modalités de publication de ses avis publics dans la mesure où une publication sur internet est prévue;

ATTENDU QU'un avis relatif à l'adoption du *Règlement* a été dûment transmis aux membres du *Conseil d'administration* et qu'un projet de *Règlement* a été joint à cet avis;

ATTENDU QUE la Régie n'a pas encore de site internet;

IL EST RÉSOLU, à l'unanimité, sur la proposition de M. Francis Saint-Pierre :

QUE le *Règlement sur les avis publics* portant le numéro 2022-04, annexé à la présente résolution, soit adopté;

QUE jusqu'à la mise en place d'un site internet propre à la Régie, ses avis publics soient publiés sur le site internet du *Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent* à l'adresse <https://www.crdbsl.org/>; et

QU'un avis public soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la Régie afin que les citoyens soient dûment informés que les avis publics de la Régie seront dorénavant publiés sur le

site internet du *Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent* à l'adresse <https://www.crdbsl.org/>.

6.3 Règlement sur la gestion contractuelle

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement

CONCERNANT le *Règlement sur la gestion contractuelle* (le « **Règlement** »);

PAR LA PRÉSENTE, M. Serge Pelletier, représentant de la MRC de Témiscouata :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une assemblée subséquente du Conseil d'administration, le Règlement portant le numéro 2022-06 et déterminant les règles applicables au remboursement des frais de transport et dépenses incidentes encourus lors d'un déplacement d'un membre du conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions; et

DÉPOSE un projet dudit Règlement numéro 2022-06.

7. APPEL D'OFFRES AO2021/300MW-480MW

7.1 Résultat du processus de vérification diligente

2022-09-29-006

CONCERNANT la ratification des modifications apportées à une ou plusieurs variantes du projet *Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy*, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé, en totalité ou en partie, sur le territoire de la *Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy* (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la *Régie de l'énergie* à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la présente *Régie*, la *Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, la *Municipalité régionale de comté de Montmagny* ainsi que la *Municipalité régionale de comté de L'Islet* (collectivement, le « **Milieu local** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE *KRUGER ÉNERGIE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY S.E.C.* (le « **Soumissionnaire** ») et le *Milieu local* ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat pour la construction et l'exploitation du *Projet* (l'« **Entente de participation** »);

ATTENDU QUE, en vertu de l'*Entente de participation*, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit lui partager l'ensemble des données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que tout autre facteur susceptible d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation audit *Projet* (le « **Plan d'affaires** »);

ATTENDU QUE le 21 juin 2022, conformément à l'*Entente de participation*, le *Milieu local* a appuyé le *Projet* aux fins de sa soumission aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE suite à son appui par le *Milieu local*, le *Projet* a pu faire l'objet d'une ou de plusieurs modifications par le *Soumissionnaire* en vue du dépôt de sa soumission le 21 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2022, le *Soumissionnaire* a transmis au *Milieu local* une mise à jour du *Plan d'affaires* afin de compléter certains détails du *Projet* et de refléter fidèlement le contenu de toute soumission déposée dans le cadre des *Appels d'offres*;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de monsieur Bertin Denis, vice-président et administrateur:

QUE la *Régie* ratifie les modifications apportées par le *Soumissionnaire* au *Plan d'affaires*; et

QUE monsieur Michel Lagacé, président, reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la *Régie*, tous les documents et instruments visant à donner plein effet aux présentes.

2022-09-29-007

CONCERNANT la ratification des modifications apportées à une ou plusieurs variantes du projet *Forêt Domaniale*, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé, en totalité ou en partie, sur le territoire des municipalités locales de *Cap-Saint-Ignace*, *Sainte-Apolline-de-Patton*, *Notre-Dame-du-Rosaire* (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la *Régie de l'énergie* à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la présente *Régie*, la *Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, la *Municipalité régionale de comté de Montmagny* ainsi que la *Municipalité régionale de comté de L'Islet* (collectivement, le « **Milieu local** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE *Développement EDF Renouvelables Inc.* (le « **Soumissionnaire** ») et le *Milieu local* ont convenu d'une ou plusieurs ententes de participation attestant de leur partenariat pour la construction et l'exploitation du *Projet* (collectivement, l'« **Entente de participation** »);

ATTENDU QUE, en vertu de l'*Entente de participation*, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit lui partager l'ensemble des données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que tout autre facteur susceptible d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation audit *Projet* (le « **Plan d'affaires** »);

ATTENDU QUE le 21 juin 2022, conformément à l'*Entente de participation*, le *Milieu local* a appuyé le *Projet* aux fins de sa soumission aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE suite à son appui par le *Milieu local*, le *Projet* a pu faire l'objet d'une ou de plusieurs modifications par le *Soumissionnaire* en vue du dépôt de sa soumission le 21 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2022, le *Soumissionnaire* a transmis au *Milieu local* une mise à jour du *Plan d'affaires* afin de compléter certains détails du *Projet* et de refléter fidèlement le contenu de toute soumission déposée dans le cadre des *Appels d'offres*;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de monsieur Sylvain Roy :

QUE la *Régie* ratifie les modifications apportées par le *Soumissionnaire* au *Plan d'affaires*; et

QUE monsieur Michel Lagacé, président, reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la *Régie*, tous les documents et instruments visant à donner plein effet aux présentes.

2022-09-29-008

CONCERNANT la ratification des modifications apportées à une ou plusieurs variantes du projet *Pohénégamook-Picard-St-Antonin*, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé, en totalité ou en partie, sur les territoires de la *Municipalité de Saint-Antonin*, de la *Ville de Pohénégamook*, de la *Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* ainsi que sur le territoire non organisé (TNO) *Picard* dans la *Municipalité régionale de comté de Kamouraska* (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la *Régie de l'énergie* à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la présente Régie, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE ÉNERGIES RENOUVELABLES INVENERGY CANADA / INVENERGY RENEWABLES CANADA DEVELOPMENT ULC (le « **Soumissionnaire** ») et le *Milieu local* ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat pour la construction et l'exploitation du *Projet* (l'« **Entente de participation** »);

ATTENDU QUE, en vertu de l'*Entente de participation*, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit lui partager l'ensemble des données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que tout autre facteur susceptible d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation audit *Projet* (le « **Plan d'affaires** »);

ATTENDU QUE le 21 juin 2022, conformément à l'*Entente de participation*, le *Milieu local* a appuyé le *Projet* aux fins de sa soumission aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE suite à son appui par le *Milieu local*, le *Projet* a pu faire l'objet d'une ou de plusieurs modifications par le *Soumissionnaire* en vue du dépôt de sa soumission le 20 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2022, le *Soumissionnaire* a transmis au *Milieu local* une mise à jour du *Plan d'affaires* afin de compléter certains détails du *Projet* et de refléter fidèlement le contenu de toute soumission déposée dans le cadre des *Appels d'offres*;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de monsieur Bertin Denis, vice-président et administrateur:

QUE la Régie ratifie les modifications apportées par le *Soumissionnaire* au *Plan d'affaires*; et

QUE monsieur Michel Lagacé, président, reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la Régie, tous les documents et instruments visant à donner plein effet aux présentes.

2022-09-29-009

CONCERNANT la ratification des modifications apportées à une ou plusieurs variantes du projet *Madawaska*, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé, en totalité ou en partie, sur le territoire de la *Ville de Dégelis* et de la *Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande* (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la présente Régie, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE Développement EDF renouvelables Inc. (le « **Soumissionnaire** ») et le Milieu local ont convenu d'une ou plusieurs ententes de participation attestant de leur partenariat pour la construction et l'exploitation du *Projet* (collectivement, l'« **Entente de participation** »);

ATTENDU QUE, en vertu de l'*Entente de participation*, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit lui partager l'ensemble des données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que tout autre facteur susceptible d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation audit *Projet* (le « **Plan d'affaires** »);

ATTENDU QUE le 21 juin 2022, conformément à l'*Entente de participation*, le *Milieu local* a appuyé le *Projet* aux fins de sa soumission aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE suite à son appui par le *Milieu local*, le *Projet* a pu faire l'objet d'une ou de plusieurs modifications par le *Soumissionnaire* en vue du dépôt de sa soumission le 21 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2022, le *Soumissionnaire* a transmis au *Milieu local* une mise à jour du *Plan d'affaires* afin de compléter certains détails du *Projet* et de refléter fidèlement le contenu de toute soumission déposée dans le cadre des *Appels d'offres*;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de monsieur Francis St-Pierre, administrateur :

QUE la Régie ratifie les modifications apportées par le *Soumissionnaire* au *Plan d'affaires*; et

QUE monsieur Michel Lagacé, président, reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la Régie, tous les documents et instruments visant à donner plein effet aux présentes.

2022-09-29-010

CONCERNANT la ratification des modifications apportées à une ou plusieurs variantes du projet *Matapédia*, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur les territoires non organisés (TNO) de *Routhierville* et de *Rivière-Vaseuse* dans la *Municipalité régionale de comté de La Matapédia* (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la *Régie de l'énergie* à l'égard du *Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec*, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, les « **Appels d'offres** »);

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la présente *Régie*, la *Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, la *Municipalité régionale de comté de Montmagny* ainsi que la *Municipalité régionale de comté de L'Islet* (collectivement, le « **Milieu local** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE *ÉNERGIES RENOUVELABLES INVENERGY CANADA / INVENERGY RENEWABLES CANADA DEVELOPMENT ULC* (le « **Soumissionnaire** ») et le *Milieu local* ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat pour la construction et l'exploitation du *Projet* (l'« **Entente de participation** »);

ATTENDU QUE, en vertu de l'*Entente de participation*, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit lui partager l'ensemble des données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que tout autre facteur susceptible d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation audit *Projet* (le « **Plan d'affaires** »);

ATTENDU QUE le 21 juin 2022, conformément à l'*Entente de participation*, le *Milieu local* a appuyé le *Projet* aux fins de sa soumission aux *Appels d'offres*;

ATTENDU QUE suite à son appui par le *Milieu local*, le *Projet* a pu faire l'objet d'une ou de plusieurs modifications par le *Soumissionnaire* en vue du dépôt de sa soumission le 20 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2022, le *Soumissionnaire* a transmis au *Milieu local* une mise à jour du *Plan d'affaires* afin de compléter certains détails du *Projet* et de refléter fidèlement le contenu de toute soumission déposée dans le cadre des *Appels d'offres*;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de madame Chantale Lavoie, administratrice :

QUE la *Régie* ratifie les modifications apportées par le *Soumissionnaire* au *Plan d'affaires*; et

QUE monsieur Michel Lagacé, président, reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la *Régie*, tous les documents et instruments visant à donner plein effet aux présentes.

2022-09-29-011

CONCERNANT la ratification des modifications apportées à une ou plusieurs variantes du projet *Vauban* visant à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé, en totalité ou en partie, sur les territoires de la *Ville de Pohénégamook*, de la *Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata*, de la *Municipalité de Saint-Athanase*, de la *Ville de Saint-Antonin* ainsi que sur le territoire non organisé (TNO) *Picard* dans la *Municipalité régionale de comté de Kamouraska* (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** »);

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la présente *Régie*, la *Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, la *Municipalité régionale de comté de Montmagny* ainsi que la *Municipalité régionale de comté de L'Islet* (collectivement, le « **Milieu local** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble à l'*Appel d'offres*;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'*Appel d'offres*, SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (le « **Soumissionnaire** ») a manifesté son intérêt à déposer, avec l'appui et la participation du *Milieu local*, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du *Projet*;

ATTENDU QUE le 15 juin 2022, le *Soumissionnaire* et le *Milieu local* ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat pour la construction et l'exploitation du *Projet* ainsi que de certaines exigences auxquelles est soumis ledit *Projet* en vue d'obtenir l'appui et la participation du *Milieu local* (l'« **Entente de participation** »);

ATTENDU QUE, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit faire preuve de la viabilité du *Projet* de même que de sa conformité à toute exigence prévue à l'*Entente de participation*;

ATTENDU QUE, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit démontrer que les risques d'exploitation du *Projet* sont adéquatement gérés; que les bénéfices envisagés sont fondés sur la base d'hypothèses financières complètes et raisonnables dûment documentées et appuyées; et qu'une portion significative des coûts de ce *Projet* repose sur la fourniture de biens et services à un prix garanti;

ATTENDU QUE, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit lui partager l'ensemble des données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que tout autre facteur susceptible d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation audit *Projet* (le « **Plan d'affaires** »);

ATTENDU QUE le 15 juin 2022, conformément à l'*Entente de participation*, le *Soumissionnaire* a transmis au *Milieu local* un sommaire en lieu et place du *Plan d'affaires* en s'engageant à transmettre, au plus tard le 1er septembre 2022, une version valide, exacte, complète et non équivoque du *Plan d'affaires*;

ATTENDU QUE le 21 juin 2022, conformément à l'*Entente de participation*, le *Milieu local* a appuyé sans condition le *Projet* et autorisé la signature de sa soumission aux fins de l'*Appel d'offres*;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2022, pour faire suite à l'*Appel d'offres*, le *Soumissionnaire* a déposé une soumission qui porte sur différentes variantes du *Projet* (la « **Soumission** »);

ATTENDU QUE le *Soumissionnaire* a pu modifier et compléter son *Plan d'affaires* jusqu'au dépôt de ladite *Soumission*, le tout sans préjudice au droit ou à l'obligation du *Milieu local* d'évaluer avec diligence les facteurs susceptibles d'influencer son appui ou sa participation au *Projet*;

ATTENDU QUE, en vertu de l'*Entente de participation*, le *Plan d'affaires* doit refléter fidèlement le contenu de la *Soumission*;

ATTENDU QUE le *Soumissionnaire* a transmis au *Milieu local* une mise à jour du *Plan d'affaires*, mais celle-ci ne permet pas de démontrer la conformité du *Projet* eu égard à l'ensemble des exigences prévues à l'*Entente de participation*;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2022, le *Soumissionnaire* a demandé un délai supplémentaire afin de dûment démontrer la conformité du *Projet* eu égard à l'ensemble des exigences prévues à l'*Entente de participation* et afin de s'assurer de la validité, de l'exactitude, de l'exhaustivité ainsi que du caractère non équivoque de toute information contenue dans le *Plan d'affaires*;

ATTENDU QUE, en vertu de l'*Entente de participation*, la mise à jour du *Plan d'affaires* doit être ratifiée par le *Milieu local* au plus tard le 30 septembre 2022 à 16:30, sans quoi l'*Entente de participation* prend fin;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de Monsieur Bruno Paradis, vice-président et administrateur :

QUE la *Régie* soit autorisée à conclure, en concertation avec les autres partenaires communautaires que regroupe le *Milieu local*, toute entente accordant au *Soumissionnaire* jusqu'au 1er novembre 2022 ou au jour de l'annonce des projets retenus par le Distributeur à l'issue de l'*Appel d'offres*, selon la date la plus proche, afin de dûment démontrer la conformité du *Projet* eu égard à l'ensemble des exigences convenues et afin de s'assurer de la validité, de l'exactitude, de l'exhaustivité ainsi que du caractère non équivoque de toute information contenue dans le *Plan d'affaires*, le tout conformément aux conditions et modalités prévues à l'*Entente de participation*; et

QUE monsieur Michel Lagacé, président (le « **Signataire autorisé** »), reçoive l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour et au nom de la *Régie*, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce *Signataire autorisé* peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de donner plein effet à la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce *Signataire autorisé*, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

8. MISE À JOUR DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE CONSTITUTION

M. Jean-François Thériault présente les modifications des champs de compétences pour tenir compte des changements législatifs. Ces derniers seront envoyés par courriels aux membres et une rencontre de travail sera prévue à cet effet.

9. FORMATION ET ORGANISATION DE L'ENTITÉ JURIDIQUE DE L'ALLIANCE DE L'EST

2022-09-29-012

CONCERNANT la constitution de l'Alliance de l'Est S.E.C. (l'« **Alliance** ») et de son commandité (le « **Commandité** »);

IL EST RÉSOLU, à l'unanimité, sur la proposition de monsieur Serge Pelletier, représentant de la MRC de Témiscouata :

Souscription d'actions dans le capital-actions du Commandité.

QUE la Régie dépose un avis de souscription pour l'acquisition d'actions ordinaires dans le capital-actions du Commandité;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Régie (le « **Signataire autorisé** »), soit, et est par les présentes, autorisé à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la Régie, tous les documents relatifs à la souscription d'actions et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'il aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'il pourra à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et signer tout document requis ou en découlant directement;

Souscription de parts dans le capital social d'Alliance de l'Est s.e.c.

QUE la Régie est autorisée à conclure une convention de société en commandite (la « **Convention de société en commandite** ») à intervenir entre la Régie, la Municipalité régionale de comté de Montmagny, la Municipalité régionale de comté de L'Islet et Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, à titre de commanditaires, et le Commandité, à titre de commandité, visant la constitution d'Alliance de l'Est s.e.c. (l'« **Alliance** »);

QUE la Régie est autorisée à souscrire à soixante (60) parts de la série A0 du capital social de l'Alliance;

Convention unanime entre actionnaires du Commandité

QUE la Régie est autorisée à conclure une convention unanime entre actionnaires (la « **Convention unanime des actionnaires** »), dont un projet a été soumis aux administrateurs de la Régie, devant intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Montmagny, la Municipalité régionale de comté de L'Islet, Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la Régie (collectivement appelés, les « **Actionnaires** ») et Alliance de l'Est Inc., aux termes de laquelle les Actionnaires souhaitent conclure la Convention unanime entre actionnaires afin d'établir leurs droits et obligations respectifs relativement à la gestion et à la conduite des affaires internes du

Commandité, le tout selon les modalités et conditions prévues à la Convention unanime entre actionnaires.

Général

QUE la conclusion, par la Régie, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans la Convention de société en commandite et la Convention unanime entre actionnaires (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces Documents accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents accessoires sont autorisées et approuvées;

QUE le Signataire autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négociier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, la Convention de société en commandite, la Convention unanime entre actionnaires et les Documents accessoires avec les ajouts, les suppressions ou les autres modifications que ce Signataire autorisé pourrait approuver, cette approbation étant attestée par la signature et la remise de la Convention de société en commandite, de la Convention unanime entre actionnaires et des Documents accessoires par le Signataire autorisé;

QUE le Signataire autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négociier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

10. TRANSACTION PROJETS PEDDN ET PEGI

M. Jean-François Thériault présente l'agenda de clôture qui permettra de mettre en place le véhicule nécessaire afin de conclure l'acquisition des actions visées. La transaction sera faite lorsque l'Alliance de l'Est sera officiellement mise en place.

11. NERGICA- PROJET DE RECHERCHE SUR RÉSEAU DE TRANSPORT/INTÉGRATION

M. Jean-François Thériault expose la possibilité d'obtention d'une subvention pour la réalisation d'un projet de recherche et d'étude sur les réseaux de transport d'électricité dans l'Est-du-Québec en partenariat avec Nergica.

2022-09-29-014

M. Bruno Paradis propose et il est unanimement résolu de déposer une demande de subvention afin de réaliser un projet de recherche et d'étude sur les réseaux de transport d'électricité dans l'Est-du-Québec.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée. Aucun public ne s'est présenté à la rencontre.

13. VARIA

Aucun point n'est ajouté.

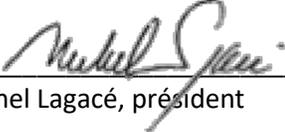
14. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine rencontre est fixée au 3 novembre 2022, à 13h00, à la salle Émilien Michaud de la MRC de Rivière-du-Loup.

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-09-29-15

L'ordre du jour étant épuisé, M. Francis Saint-Pierre propose la levée de la rencontre.



Michel Lagacé, président



Mélodie Mondor, secrétaire-trésorière